



## *Commission des Statuts et Règlements*

*Réunion du 29 novembre 2018 - PV N°10*

**PRESENTS** : Mme BLAY Marie-Line - MM. LESSENOT Didier (Président) - CHAUMET Jean-Paul - DUMAS Jacques - LAMBERT Jean-Pierre - REIX Robert

**EXCUSES** : MM. CIALTI Paul - NOVARO Marc

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Titre III Art. XIV.2 des R.P. du District).

### **REPRISE DE DOSSIER**

#### **DOSSIER N°13**

Match N°20734525 Départemental 2 poule B du 18/11/2018

STE ALVERE (1) 1 / ST GENIES ARCHIGNAC (1) 1

Match arrêté à la 88<sup>ème</sup> minute.

Après audition des différentes parties, la commission constate que Monsieur l'arbitre a appliqué le règlement, l'équipe de STE ALVERE (1) se retrouvant à 7 joueurs sur le terrain suite à 2 cartons rouges et 2 cartons blancs et a arrêté la rencontre (Article XIII alinéa 1 du Titre III des Règlements Particuliers du District).

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de STE ALVERE (1) :

STE ALVERE (1) 0 but (-1 point) / ST GENIES ARCHIGNAC (1) 3 buts (3 points)

et transmet la feuille de match à la commission des championnats.

Frais de déplacement de l'arbitre M. BURKE Paul 28,79 € à la charge du club de STE ALVERE.

Frais de déplacement du club de ST GENIES ARCHIGNAC 51,01 € à la charge du club de STE ALVERE.

Frais de dossier 20 € à la charge du club de STE ALVERE